Réf. Farde e-Assemblées : 2592382

N° OJ : **240**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Ransbeek 16.- Cabine haute tension.- Octroi d'un droit d'emphytéose à SIBELGA.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en ce compris son article 117;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2002 relative à la création d'une Régie foncière non autonome et les statuts y relatifs (approuvés par notification de la tutelle du 12 novembre 2002);

Considérant que la Régie foncière de la Ville de Bruxelles est propriétaire de la parcelle située à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek 16 (capakey : 21819B0109/00L000);

Considérant que la Régie foncière y développe un projet immobilier ayant pour objet la construction de logements et d'un centre de jour;

Considérant que SIBELGA doit y installer une cabine haute tension;

Considérant que, pour ce faire, SIBELGA doit disposer d'un droit d'emphytéose portant sur un local d'une superficie de 22 m² en sous-sol, et d'une servitude de passage pour accéder à ce local.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique :
Accorder à SIBELGA un droit d'emphytéose perpétuel (ou, à défaut, d'une durée de 99 ans) sur un local d'une superficie de 22 m² prévu en sous-sol sur le terrain appartenant à la Régie foncière de la Ville de Bruxelles, situé à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeek, 16 (capakey : 21819B0109/00L000) à titre gratuit, ainsi qu'une servitude de passage pour accéder à celui-ci ; l'équipement technique de la cabine étant entièrement à charge de SIBELGA ainsi que tous les frais résultant de l'acte d'emphytéose.

Annexes :